

Le 1^{er} MAI

CGT

De: CGT <cgt_fpt_bly@orange.fr>
Envoyé: mardi 25 avril 2017 13:53
À: 'GRILLO LEONARDO (CNH Industrial)'
Cc: BARETTA Beatrice Francois (CNH Industrial) (beatrice.francois-baretta@cnhind.com); MIRANDA Murielle (CNH Industrial); BAPELLE Marie Laure (CNH Industrial); 'sni_fpt_bly@orange.fr'; 'sud_fpt_bly@orange.fr'; 'FO'; bourg-ut71.uc1@direccte.gouv.fr; 'claudine.contassot@direccte.gouv.fr'
Objet: Note de service du 1er mai 2017

Monsieur,

Suite à votre note de service, affichée ce jour, relative aux horaires du 1^{er} mai, nous tenons à vous informer que le syndicat CGT FPT s'oppose à cette pratique arbitraire.

En effet, les salariés n'ont pas à travailler selon les plages horaires qui sont mentionnées dans votre note de service puisqu'ils ne bénéficieraient pas du 1^{er} mai jour férié chômé.

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement,

Le syndicat CGT FPT

Lors de la réunion du Comité d'Etablissement, de ce jour, la CGT a demandé d'avoir une réponse par rapport à notre mail ci-dessus. La Direction s'est engagée à nous répondre rapidement....

La CGT a rappelé que les salariés sont mensualisés et doivent bénéficier du 1^{er} mai qui est un jour férié et chômé.

De plus, l'accord sur l'Aménagement du temps de travail 2017 ne mentionne nullement le fractionnement du 1^{er} mai.

La CGT